

Aurélien V 24

Conseil de Paris
Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

Amendement de l'exécutif au vœu n° 24

Le vœu n° 24 déposé par Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, Jacques Boutault et des élus du groupe écologistes de Paris est ainsi amendé :

- Après le cinquième considérant, est ajouté l'alinéa suivant :
 - « Considérant que les caractéristiques du Contrat Paris'Commerces prévoit une liste d'activités à installer en priorité, à savoir : des lieux de vie, de restauration, d'animation, des artisans et de services de proximité, des commerces accessibles à tous, à prix modéré, des lieux de fabrication et artisanat d'art, des commerces proposant une alimentation saine, durable et de qualité (Circuits courts, bio, AMAP, vente directe, halle alimentaire), des activités d'économie sociale et solidaire, des lieux de culture, innovants et hybrides, des lieux destinés à l'enfance, à la jeunesse ; »
- Dans le dispositif final :
 - Le premier alinéa est supprimé et ainsi rédigé : « Que - comme pour les opérations Vital'Quartier - la Ville de Paris présente chaque année à la collectivité un compte-rendu d'activité du Contrat Paris'Commerces, détaillant les activités installées par l'opérateur dont celles liées à une alimentation saine, durable, de qualité et à l'ESS ; ».
 - Un second alinéa est ajouté et ainsi rédigé : « Que, conformément au cahier des charges du Contrat Paris'Commerces, la commercialisation de locaux accorde une attention particulière à l'installation des commerces proposant une alimentation saine, durable et de qualité et aux activités d'économie sociale et solidaire » ;

En conséquence, le vœu est ainsi rédigé :

Considérant qu'entre économie et solidarité, le défi posé par la revitalisation du commerce de proximité doit être au cœur de notre projet de reconquête urbaine, équilibrée et équitable ;

Considérant que notre objectif partagé est de viser le retour d'un commerce diversifié et de proximité dans tous les quartiers, alors même qu'actuellement certaines zones de notre commune affichent un taux de vacance de plus de 30 % ;

Considérant néanmoins une baisse globale de la vacance des locaux commerciaux (9,1% en 2014 contre 9,6 % en 2011) qui démontre bien la pertinence des actions de la municipalité en faveur du commerce de proximité, de la lutte contre la mono-activité et la désertification commerciale via les opérations Vital' Quartier ;

Considérant pourtant que le modèle économique jusque-là adopté pour les deux missions Vital'Quartier conduite par la SEMAEST ont pu engendrer dans certains secteurs un phénomène de gentrification non désirable et une difficulté à développer suffisamment des initiatives en circuits courts et plus généralement issues du secteur de l'ESS ;

Considérant que dans le parc privé sera mis en œuvre un Contrat de Revitalisation artisanale et Commerciale, dispositif de type Vital'Quartier créé par la loi dite Pinel et dont la déclinaison parisienne se nommera « Contrat Paris'Commerces » ;

Considérant que les caractéristiques du Contrat Paris'Commerces prévoit une liste d'activités à installer en priorité, à savoir : des lieux de vie, de restauration, d'animation, des artisans et de services de proximité, des commerces accessibles à tous, à prix modéré, des lieux de fabrication et artisanat d'art, des commerces proposant une alimentation saine, durable et de qualité (Circuits courts, bio, AMAP, vente directe, halle alimentaire), des activités d'économie sociale et solidaire, des lieux de culture, innovants et hybrides, des lieux destinés à l'enfance, à la jeunesse ;

Considérant que lors de la communication en novembre 2015 « Agir pour la vitalité commerciale », la Maire de Paris a annoncé la création d'une structure coopérative de type GIE pour améliorer la gestion des rez-de-chaussée des bailleurs sociaux ;

Considérant que 37 millions d'euros seront consacrés, sur une période de 12 ans, à l'acquisition de locaux commerciaux et à un soutien actif au dynamisme commercial, dans des quartiers spécifiquement concernés.

Aussi sur proposition de Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, Jacques Boutault et des élu-es du Groupe écologiste de Paris, le Conseil de Paris émet le vœu :

- Que - comme pour les opérations Vital'Quartier - la Ville de Paris présente chaque année à la collectivité un compte-rendu d'activité du Contrat Paris'Commerces, détaillant les activités installées par l'opérateur dont celles liées à une alimentation saine, durable, de qualité et à l'ESS ;
- Que, conformément au cahier des charges du Contrat Paris'Commerces, la commercialisation de locaux accorde une attention particulière à l'installation des commerces proposant une alimentation saine, durable et de qualité et aux activités d'économie sociale et solidaire ;
- Que des informations sur la création du GIE soient communiquées. Cette nouvelle structure peut être une opportunité pour développer ce type d'activité d'utilité sociale.

